

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **4 août 2025, à 18 h 30**, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
7135-7145, boulevard Laframboise Lot : 2 255 336 (district Saint-Thomas-d'Aquin)	Autoriser les éléments dérogatoires suivants relativement à l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage) : <ul style="list-style-type: none"> - la réduction de la marge latérale minimale de 1 mètre à 0,15 mètre; - la réduction de la marge arrière minimale de 1 mètre à 0,80 mètre; - une distance de 0 centimètre entre la limite latérale et la corniche, alors que le règlement impose une distance minimale de 50 centimètres, calculée à la limite de la corniche. 	Article 16.3.2.4 g)
1355, avenue Roland-Salvail Lot : 6 516 084 Les Constructions Robin inc. (district Douville)	Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel comportant 18 logements, autoriser la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,22 case par logement, alors que le règlement exige un ratio minimal de 1,5 case par logement, et ce conditionnellement à l'aménagement des éléments suivants :	Article 19.9.2

	<p>a) d'un abri à vélo pour les locataires de l'immeuble, afin de favoriser le transport actif, conformément à la réglementation en vigueur;</p> <p>b) d'une zone tampon végétalisée, située entre l'espace de stationnement et la limite latérale du terrain, comportant une haie de cèdres ayant une hauteur de 1,5 mètre au moment de la plantation.</p>	
<p>2775 et 2785-2805, avenue Bourdages Nord Lots : 1 969 132 et 1 969 133 Groupe Marcil inc.(district Saint-Sacrement)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de construction de deux immeubles résidentiels comportant 24 logements chacun, autoriser la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1 case par logement, alors que le règlement exige un ratio minimal de 1,5 case par logement.</p>	<p>Article 19.9.2</p>
<p>16325-16335, avenue Saint-Michel Lot : 1 297 739 (district La Providence)</p>	<p>Dans le cadre de travaux d'agrandissement du bâtiment principal, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre l'empiètement de l'escalier extérieur, lequel mène à une galerie située au deuxième étage, jusqu'à un maximum de 0,75 mètre de la ligne de terrain, alors que l'empiètement maximal permis est de 1 mètre; - permettre l'empiètement d'une seconde galerie donnant accès au rez-de-chaussée, située en cour latérale gauche, jusqu'à un maximum de 0,75 mètre de la ligne de terrain, alors que l'empiètement maximal permis est de 1 mètre; <p>le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 mai 2025.</p>	<p>Article 15.2 b)</p> <p>Article 15.2 b)</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 4 août 2025.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 8 juillet 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', with a stylized flourish at the end.

Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière